

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD445

AMENDEMENT

présenté par

M. David Magnier, M. Dutremble, Mme Sabatini, M. Guibert, M. Houssin, M. Markowsky,
Mme Grangier, M. Blairy, Mme Lechanteux, M. Humbert, Mme Ménaché, M. Taverne,
M. Marchio, M. Meurin, Mme Bouquin et M. Evrard

ARTICLE 8

Après le mot :

« tenant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« compte, en priorité, de la conformité de l'eau mise à la disposition du public et destinée à la consommation humaine aux exigences fixées par le I de l'article L. 1321-1 du code de la santé publique. Cette liste ne peut être fixée en présence, au niveau des points de prélèvement, de substances dont l'utilisation est interdite sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que les contraintes imposées aux agriculteurs dans les zones de captage soient fondées sur des réalités agronomiques actuelles et non sur des pollutions historiques héritées du passé.

En l'état, le texte permet de classer un captage comme « prioritaire » sur la seule base de la présence de substances dans la nappe, sans établir de lien avec les pratiques agricoles contemporaines. Or, en raison du temps long de transfert dans les sols, de nombreuses nappes présentent encore des traces de molécules interdites depuis plusieurs décennies. Imposer des restrictions aux exploitants d'aujourd'hui pour des substances qu'ils n'utilisent plus (ou qui sont interdites) est une aberration qui ne produira aucun effet sur la qualité de l'eau, tout en fragilisant l'économie de nos territoires.

L'étude d'impact souligne qu'une classification mal ciblée pourrait mettre en péril plus de 40 % des surfaces de cultures industrielles (betteraves, pommes de terre, lin), indispensables à notre

souveraineté. L'identification des captages prioritaires doit se baser sur la qualité de l'eau réellement distribuée.

Cet amendement a été travaillé en concertation avec la FNSEA afin d'assurer une gestion de l'eau rationnelle, efficace et respectueuse de la viabilité des exploitations.